



MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

Baie-Sainte-Catherine, le 1^{er} octobre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine, tenue le 1er jour du mois d'octobre 2025, à 19h au local prévu à cet effet.

Sont présents et forment quorum Mesdames les conseillères Odette Ouellet et Manon Foster ainsi que Messieurs les conseillers Albert Dallaire, Léon Boulianne, Guillaume Poitras et Yvan Poitras sous la présidence de Monsieur Donald Kenny, maire.

Madame Mariève Bouchard agissait comme greffière lors de la séance.

Le président d'assemblée, soit Monsieur Donald Kenny, informe le conseil qu'à moins de manifester expressément le désir de le faire, ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, Monsieur Donald Kenny, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOMENT DE RECUEILLEMENT**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR avec 4 points ajoutés et quelques modifications**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 2 ET DU 18 SEPTEMBRE 2025**
- 4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER**
- 5. ADMINISTRATION**
 - 5.1 Établissant du prix de location pour le local de l'ancienne caisse populaire- **Reporté ultérieurement**
 - 5.2 Dépôt des 2 états comparatifs au 30 septembre de l'exercice 2025
 - 5.3 Entente Magasin coop Baie-Sainte-Catherine - Demande de report de deux versements 2025 à mars 2026
 - 5.4 Affectation des dépassements de coût de l'année en lien avec les assurances collectives et des congés annuels par le surplus non affecté
 - 5.5 Directive précisant la nature des situations nécessitant l'utilisation d'une autre langue que le français – Charte de la langue française
 - 5.6 Engagement au Réseau d'éclaireur comme participante en tant qu'Organisation partenaire
 - 5.7 Correspondances
 - C1 – Poste Canada : Le prochain examen du mandat de Postes Canada pourrait avoir une incidence sur les emplois et les services dans votre municipalité.
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 6.1 Octroi de mandat à Monsieur Stéphane Dufour, Consultant pour les opérations de l'eau potable et des eaux usées
- 7. VOIRIE**
 - 7.1 Annulation de l'appel d'offres pour le déneigement 2025-2028 et ouverture d'un nouvel appel d'offres
 - 7.2 Acceptation des travaux d'entretien des sentiers réalisé par la firme Solution Sylvia
 - 7.3 Autorisation de déboursé pour des travaux d'entretien d'un accès pluvial sur la rue Leclerc et d'un regard situé sur le terrain du 362, route de la Grande-Alliance



7.4 Demande au ministère des Transports et de la mobilité durable, en appui avec la MRC de Charlevoix-Est, de prioriser l'amélioration de la route 138 sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est

8. AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET URBANISME

8.1 Modification au libellé de la résolution : Envoie des dossiers d'infraction en poursuite judiciaire par : AUTORISATION DES FRAIS DE PROCUREUR POUR POURSUITES PÉNALES

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. LOISIRS ET CULTURE

11. VARIA

11.1 **Point ajouté 1-** L'octroi de contrat à Construction Philex pour le contrat de Remplacement des fenêtres de façade de l'Édifice Albert-Boulianne et travaux de mise à niveau d'infrastructures municipales

11.2 **Point ajouté 2** - L'octroi du mandat à Publimage pour le renouvellement des enseignes municipales

11.3 **Point ajouté 3** – Acceptation des travaux dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale

11.4 **Point ajouté 4** – Rapport de suivi en matière de ressources humaines pour le projet conseil

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

12.1 Membres du conseil

12.2 Public

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOMENT DE RECUEILLEMENT

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Information à la population :

- Retour sur la réunion de la MRC de Charlevoix-Est s'il y a lieu

Réso # 14010-25

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR avec ajout de 4 points quelques modifications

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Albert Dallaire et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour modifié.

Réso # 14110-25

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 2 ET 18 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Odette Ouellet et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter les procès-verbaux du 2 et du 18 septembre 2025 tel que déposé.

Réso # 14210-25

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yvan Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les comptes payés de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine



en vertu du règlement 164-16 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux.

La liste non ventilée des comptes payés pour le mois de septembre 2025 est présentée comme suit:

Comptes par chèques (1303 à 1311)	12 285.96 \$
Paielement par Internet	2 688.06 \$
Dépenses incompressibles	3 245.95 \$
Salaires	<u>15 686.60 \$</u>
TOTAL DES DÉPENSES	33 906.57 \$

5. ADMINISTRATION

5.1 Établissant du prix de location pour le local de l'ancienne caisse populaire – Reporté ultérieurement

Réso # 14310-25

5.2 Dépôt des 2 états comparatifs au 30 septembre de l'exercice 2025

CONSIDÉRANT QUE deux états comparatifs doivent être déposés lors de la dernière séance ordinaire de conseil tenue au moins 4 semaines avant la séance extraordinaire du budget (art. 176.4 C.M.);

CONSIDÉRANT QUE le premier doit comparer les revenus et les dépenses de l'exercice courant ainsi que ceux de l'exercice précédent;

CONSIDÉRANT QUE le second doit comparer les revenus et les dépenses des projets dont la réalisation est prévue pour l'exercice courant à date de la préparation des états comparatifs, et ceux déjà réalisés;

CONSIDÉRANT QUE le greffier trésorier est tenu de déposer au plus tard lors de la dernière séance ordinaire avant que le conseil ne cesse de siéger, soit avant le 3 octobre 2025, en raison de l'élection générale (art. 314.2 LERM)

CONSIDÉRANT QUE les élus ont tous pris connaissance des 2 états comparatifs et renoncent ainsi à leur lecture

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Albert Dallaire et unanimement résolu par les conseillers présents;

- **DE** déposer les deux états comparatifs au 30 septembre 2025;
- **QUE** soit publié les 2 états comparatifs sur le site internet.

Réso # 14410-25

5.3 Entente Magasin coop Baie-Sainte-Catherine - Demande de report de deux versements 2025 à mars 2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine a conclu une entente avec le magasin Coop afin de le soutenir financièrement, et ce pour une durée de 5 ans;



Réso # 14510-25

CONSIDÉRANT QU'il a été déterminé par les deux parties les modalités de paiement de cette aide accordée à l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le magasin coop a fait appel à la municipalité afin de retarder deux versements, soit ceux prévus en octobre et en décembre 2025 afin de faciliter la gestion de certaines dépenses importantes attendues au printemps 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à éviter les frais dus à l'imposition de ses deux versements, considéré comme un revenu gagné, dans l'exercice financier 2025 se terminant le 28 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- **D'autoriser** de reporter en mars 2026 les deux versements prévus, soit ceux d'octobre et décembre 2025;
- **QUE** cette résolution soit annexée à l'entente initiale et acheminée au gestionnaire du magasin coop.

c.c. Monsieur Guy Bouchard

5.5 Affectation des dépassements de coût de l'année en lien avec les assurances collectives et des congés annuels par le surplus non affecté

ATTENDU QUE la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine anticipe des dépassements de coûts pour l'exercice financier 2025, notamment en lien avec les assurances collectives et les congés annuels;

ATTENDU QUE ces dépassements sont attribuables aux conditions salariales prévues pour le poste de direction générale, initialement offertes à un nouveau directeur général;

ATTENDU QUE la directrice générale en poste, cumulant 12 années d'expérience au sein de la municipalité, a finalement accepté de demeurer en fonction, et que ses conditions de travail sont plus avantageuses en raison de son ancienneté;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose de surplus non affectés pouvant couvrir ces dépassements sans compromettre l'équilibre budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Foster, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** les dépassements de coûts anticipés pour l'année 2025, liés aux assurances collectives et aux congés annuels, soient couverts par les surplus non affectés de la Municipalité;
- **QUE** la directrice générale communique et procède, en collaboration avec la firme comptable, Benoit Côté, comptables professionnels agréée, aux ajustements budgétaires nécessaires.

Réso # 14610-25

5.6 Directive précisant la nature des situations nécessitant l'utilisation d'une autre langue que le français – Charte de la langue française



CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite charte;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine est un organisme de l'Administration visé et que l'organisme doit se conformer à la disposition

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Odette Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- D'informer le ministre de la Langue française que la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;
- **QUE** la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française;
- **QUE** la présente résolution soit transmise au ministère de la langue française, diffusée sur le site de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

Réso # 14710-25

5.7 Engagement au Réseau d'éclaireur comme participante en tant que Organisation partenaire

ATTENDU QUE le CIUSSS de la Capitale-Nationale déploie le Réseau des Éclaireurs, une initiative visant à renforcer la bienveillance, la solidarité, la résilience et le mieux-être collectif dans les communautés;

ATTENDU QUE le volet « Organisation partenaire » du Réseau des Éclaireurs permet aux municipalités de s'engager volontairement à promouvoir ces valeurs dans leur milieu et à collaborer à des initiatives locales favorisant le mieux-être;

ATTENDU QUE la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine souhaite réitérer son engagement envers ses citoyennes et citoyens en devenant une Organisation partenaire du Réseau des Éclaireurs;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Léon Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- **QUE** la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine confirme son intention de se joindre au Réseau des Éclaireurs du CIUSSS de la Capitale-Nationale à titre d'organisation partenaire;
- **QU'**elle s'engage à promouvoir les valeurs de bienveillance, de solidarité, d'entraide et de résilience dans ses communications, ses activités et ses relations avec la communauté;
- **QU'**elle accepte de relayer les outils de sensibilisation du Réseau dans son milieu et de collaborer, selon ses capacités, aux initiatives proposées par le CIUSSS ou les comités citoyens locaux.
- **QU'**elle autorise l'affichage public de son statut de partenaire bienveillant sur les plateformes du Réseau des Éclaireurs;



- **QUE** cette résolution sera transmise au CIUSSS de la Capitale-Nationale accompagnée du formulaire d'adhésion dûment rempli.

c.c Josianne Guimont, Coordinatrice du réseau des éclaireurs dans Charlevoix et organisatrice communautaire

5.8 CORRESPONDANCE

C1 : Poste canada : Le prochain examen du mandat de Postes Canada pourrait avoir une incidence sur les emplois et les services dans votre municipalité

Réso # 14810-25

Projet du gouvernement fédéral : Examen du mandat de la Société canadienne des postes

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a annoncé la tenue d'un examen du mandat de la Société canadienne des postes qui aura lieu du 1er octobre 2025 au 31 mars 2026, comme suit :

En théorie, des consultations publiques peuvent être menées afin d'examiner le Protocole du service postal canadien (2009) et d'obtenir le poulx de la population canadienne quant à leurs besoins et à leur utilisation du service postal. Si une consultation était nécessaire, l'objectif serait d'obtenir les points de vue des Canadiens et des parties prenantes pour redéfinir la vision axée sur le service de Postes Canada, dans un contexte où le paysage de l'industrie postale a changé, les besoins des Canadiens ont évolué et le volume de courrier et de lettres a considérablement diminué au point de miner la viabilité de Postes Canada.

ATTENDU QUE le plan actuel n'indique pas qu'il y aura des consultations publiques ni une participation de l'ensemble des parties prenantes, et attendu que le processus et le cadre de référence de l'examen du mandat n'ont pas encore été annoncés;

ATTENDU QUE le récent rapport de la Commission d'enquête sur les relations de travail a recommandé des coupes de service sous forme de fermeture de bureaux de poste et de réactivation du programme de remplacement des boîtes aux lettres par des boîtes postales communautaires du précédent gouvernement fédéral conservateur;

ATTENDU QUE le gouvernement doit connaître le point de vue des municipalités sur les questions les plus importantes, comme le maintien de Postes Canada à titre de service public, l'importance du moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, l'amélioration du Protocole du service postal canadien, le maintien de la livraison à domicile, de la livraison de colis et de la livraison au quotidien, la création d'une banque postale, l'écologisation de Postes Canada, l'ajout de bornes de recharge pour véhicules électriques, la livraison de nourriture, l'amélioration des services de livraison dans les collectivités rurales, éloignées ou autochtones, ainsi que la création de services pour aider les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées à demeurer chez elles aussi longtemps que possible et ainsi assurer le maintien des bons emplois dans les collectivités et l'autonomie financière de Postes Canada;

- **QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** (nom de la municipalité) écrive au ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement, Joël Lightbound, pour lui demander de reporter la tenue de l'examen du mandat de Postes Canada tant et aussi longtemps que les activités de Postes Canada ne seront pas stabilisées, que l'incidence de la hausse du prix des timbres ne se sera pas fait sentir et que les volumes de colis ne seront pas le reflet réel de la demande de ce secteur d'activités;



- **QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** Baie-Sainte-Catherine inclue dans sa lettre au ministre Lightbound que tout examen de Postes Canada et du Protocole du service postal canadien soit tenu de manière transparente, publique et approfondie, et comprenne des audiences publiques auxquelles participeront toutes les parties prenantes, dans toutes les régions du Canada;
- **QUE** cette résolution soit acheminée à Monsieur Joël Lightbound, ministre de la Transformation du gouvernement, des Services publics et de l'Approvisionnement, et Monsieur Gabriel Hardy, député fédéral Charlevoix-Côte de Beupré.

c.c Monsieur Joel Lightbound
Monsieur Gabriel Hardy

Réso # 14910-25

6. HYGIÈNE

6.1 Octroi de mandat à Monsieur Stéphane Dufour, Consultant pour les opérations de l'eau potable et des eaux usées

ATTENDU QUE Monsieur Réjean Boulianne occupait jusqu'à récemment le poste de responsable des opérations en eau potable pour la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité doit assurer la continuité des opérations et le respect du Règlement sur la qualité de l'eau potable;

ATTENDU QUE la municipalité est actuellement en processus d'évaluation afin de déterminer la meilleure stratégie à long terme pour la gestion des opérations en eau potable, tout en minimisant les impacts financiers pour la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité bénéficie de l'expertise-conseil de l'ingénieur attitré de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans cette démarche;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- **QUE** le conseil municipal octroie un mandat temporaire de responsable aux opérations en eau potable à Monsieur Stéphane Dufour à raison de 45\$/heure, incluant le transport en remplacement de Monsieur Réjean Boulianne, et ce, jusqu'à ce qu'une solution permanente soit jugée acceptable et soit mise en place;
- **QUE** le coût soit assujetti à changement puisque la formule proposée sera en rodage.

Réso # 15010-25

7. VOIRIE

7.1 Annulation de l'appel d'offres pour le déneigement 2025-2028 et ouverture d'un nouvel appel d'offres

ATTENDU l'appel d'offres public pour le déneigement 2025-2028;

ATTENDU que suite à l'ouverture de la seule soumission reçue, il s'avère que les garanties exigées par la Municipalité ont une incidence à la hausse sur le montant de la dépense inhérente au contrat;



ATTENDU la clause de réserve prévue à l'article 1.20 des documents d'appel d'offres;

ATTENDU qu'aucune adjudication du contrat n'a été effectuée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Albert Dallaire et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- **QUE** la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, conformément à l'article 1.20 des documents d'appel d'offres, annule l'appel d'offres public pour le déneigement 2025-2028 et entérine toute démarche effectuée à cet effet par la direction générale;
- **QUE** la Municipalité procède à un nouvel appel d'offres public, et ce, en révisant notamment les garanties exigées.

Réso # 15110-25

7.2 Acceptation des travaux d'entretien des sentiers réalisé par la firme Solution Sylvia et affectation des coûts par le surplus non affecté

ATTENDU QUE la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine a reçu de nombreuses plaintes citoyennes concernant l'état impraticable des sentiers pédestres, notamment en raison des forts vents ayant causé des dommages importants;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien réguliers des sentiers sont prévus selon une entente biennale avec une autre firme, et que les prochains travaux étaient planifiés pour l'année 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité a jugé nécessaire d'intervenir rapidement afin de permettre la réouverture sécuritaire des sentiers pour les usagers;

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été effectuées conformément à la résolution 11408-25, et que la firme Sylvia Solution a été retenue pour effectuer les travaux au coût de 2 400 \$ par jour, comparativement à une autre soumission reçue de 3 230 \$ par jour;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Odette Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE La Municipalité de Baie-Sainte-Catherine accepte les travaux d'entretien des sentiers réalisés par la firme Sylvia Solution, pour un montant total de 9 600 \$, taxes en sus.

- **QUE** ces travaux ont été réalisés en dehors de l'entente biennale habituelle, en raison de circonstances exceptionnelles liées à la sécurité et à l'accessibilité des sentiers;
- **QUE** le financement de ces travaux sera assuré par le surplus non affecté;
- **QUE** la direction générale soit autorisée à procéder au paiement de la facture.

Réso # 15210-25

7.3 Autorisation de déboursé pour des travaux d'entretien d'un accès pluvial sur la rue Leclerc et d'un regard situé sur le terrain situé au 362, route de la Grande-Alliance



ATTENDU QUE deux regards d'égout et pluvial nécessitent des travaux de réfection, soit :

- un situé sur la rue Leclerc,
- un autre à proximité du 362, route de la Grande-Alliance ;

ATTENDU QUE ces travaux sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement et la sécurité du réseau d'égout et pluvial ;

ATTENDU QUE l'entreprise Excavation Pascal Lavoie a été retenue pour effectuer les travaux ;

ATTENDU QUE le coût total des travaux est estimé à 3 000 \$, montant financé à même le poste budgétaire prévu à l'entretien du réseau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Guillaume Poitras  **et résolu à** l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** le conseil municipal autorise la réfection des deux regards d'égout et pluvial par Excavation Pascal Lavoie, pour un montant de 3 000 \$, financé à même le poste budgétaire prévu à l'entretien du réseau.

Réso # 15310-25

7.4 Demande au ministère des Transports et de la mobilité durable, en appui avec la MRC de Charlevoix-Est, de prioriser l'amélioration de la route 138 sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est

CONSIDÉRANT l'importance de la route 138 comme route nationale permettant l'accès aux régions de Charlevoix, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT le rôle crucial de cette route nationale pour l'économie du Québec et pour permettre un accès sécuritaire et stratégique pour la population en général, particulièrement aux gens de Charlevoix;

CONSIDÉRANT le relief de la région et la forte proportion de camions lourds desservant la région de la Côte-Nord qui circulent sur la route 138 et qui ralentissent le débit provoquant souvent de longues files de véhicules;

CONSIDÉRANT l'état déficient de la chaussée à de nombreux endroits ainsi que le manque de voies de dépassement sécuritaires, particulièrement entre Saint-Hilarion et Clermont, de même qu'entre Saint-Siméon et Baie-Sainte-Catherine, mais également à partir de la zone urbaine de Baie-Saint-Paul vers l'est;

CONSIDÉRANT les données d'achalandage 2024 rendues publiques par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), qui démontrent qu'un peu plus de 3 900 véhicules utilisent quotidiennement la route 138 entre La Malbaie et Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE cette situation entraîne parfois des manœuvres dangereuses de dépassement de la part de certains conducteurs, qui s'impatientent et dépassent souvent à des endroits inappropriés;

CONSIDÉRANT QUE les matières transportées par les véhicules lourds sont souvent dangereuses et qu'un accident pourrait causer de très graves préjudices à l'environnement;



CONSIDÉRANT l'annonce du projet du parc national de la Côte-de-Charlevoix, qui devrait s'établir d'ici quelques années avec un achalandage majeur appréhendé;

CONSIDÉRANT les investissements majeurs en infrastructures routières dans les MRC limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE le manque de voies de dépassement et la mauvaise qualité de la route 138 sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est sont un frein important au développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Siméon a transmis en novembre 2024 au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) la résolution 24-11-15, qui lui demande « d'inclure rapidement dans sa programmation l'amélioration de la route 138, entre La Malbaie et Baie-Sainte-Catherine pour la sécurité des usagers de la route et des résidents »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a transmis en février 2025 au MTMD la résolution 2025-02-068 appuyant la municipalité de Saint-Siméon dans ses demandes;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD a reconnu, par l'entremise d'une réponse à un média local et faisant référence aux deux résolutions mentionnées ci-dessus, que les conditions actuelles « ne sont pas optimales » dans ce secteur de la route 138, mais que « les indicateurs de sécurité pour le tronçon ciblé sont considérés comme satisfaisants et que le taux d'accidents se situe sous les moyennes provinciales pour des routes présentant des caractéristiques similaires »;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents en appui avec la MRC de Charlevoix-Est

- **DE** signifier officiellement au ministère des Transports et la Mobilité durable qu'un effort d'investissement doit être fait afin d'améliorer l'état de la route 138 pour assurer la sécurité des usagers et améliorer la fluidité de la circulation;
- **DE** demander au MTMD une analyse de la possibilité d'ajouter des voies de dépassement sur les deux tronçons en question, soit entre Saint-Hilarion et Clermont, de même qu'entre Saint-Siméon et Baie-Sainte-Catherine

8. AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET URBANISME

Réso # 15410-25

8.1 AUTORISATION DES FRAIS DE PROCUREUR POUR POURSUITES PÉNALES

ATTENDU QUE la municipalité doit entamer des procédures de poursuites pénales dans le cadre de deux dossiers d'infraction à la réglementation municipale en matière de nuisance;

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal est compétent et habilité à émettre des constats d'infraction afin d'assurer le respect de ladite réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité devra retenir les services d'un procureur pour soumettre les dossiers en poursuite pénale;

ATTENDU QUE les terrains visés par ces infractions sont situés aux adresses suivantes :



- 524, route de la Grande-Alliance
- 492-496 et 502, route de la Grande-Alliance

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Foster et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser les déboursés relatifs aux frais de procureur engagés dans le cadre des procédures légales liées aux dossiers d’infractions mentionnés ci-dessus.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. LOISIRS ET CULTURE

11. VARIA

Réso # 15510-25

11.1 L’octroi de contrat à Construction Philex pour le contrat de Remplacement des fenêtres de façade de l’Édifice Albert-Boulianne et travaux de mise à niveau d’infrastructures municipales

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d’offres public pour le remplacement des fenêtres de façade de l’Édifice Albert-Boulianne ainsi que pour des travaux de mise à niveau d’infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été analysées conformément aux exigences du cahier des charges et à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Construction Philex a été jugée conforme et représente le plus bas prix parmi les soumissionnaires;

CONSIDÉRANT la réception de 2 soumissions en date du 30 septembre 2025, provenant des entreprises Art Évolution inc. et Construction Philex.;

Soumissionnaires	Prix taxes incluses
Art évolution inc.	47 880.76 \$
Construction Philex	44 265.38 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Construction Philex a été jugée conforme et représente le plus bas prix parmi les soumissionnaires admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le contrat inclut les travaux de remplacement des fenêtres de façade de l’Édifice Albert-Boulianne ainsi que les travaux de mise à niveau d’infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Albert Dallaire et résolu à l’unanimité des conseillers présents;

- **D’octroyer** le contrat à Construction Philex pour la réalisation des travaux mentionnés, conformément à leur soumission jugée conforme, et d’autoriser les déboursés nécessaires à la réalisation du contrat selon les modalités prévues;
- **QUE** les travaux soient financés par la priorité 4 du Programme TECQ 2024-2028 dans le volet *Amélioration énergétique*

Réso # 15610-25

11.2 L’octroi du mandat à l’entreprise Publimage pour le renouvellement des enseignes municipales



CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé une demande dans le cadre des projets structurants pour le renouvellement de ses enseignes municipales – Résolution 3003-25;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à une demande de prix auprès de 2 fournisseurs afin de connaître les couts pour la façade avant de l'Édifice-Albert-Boulianne afin d'évaluer la valeur du projet dans son ensemble;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose finalement l'entièreté du financement nécessaire pour la réalisation de la majorité de ses enseignes municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Publimage a présenté des prix beaucoup plus avantageux que la seconde entreprise offrant des matériaux plus durables pour la détérioration;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Odette Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le mandat à Publimage pour la réalisation des enseignes de la municipalité;

- Que la directrice soit autorisée à prendre les mesures nécessaires afin que les travaux soient réalisés cet automne.

Réso # 15710-25

11.3

Acceptation des travaux dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2025

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;



ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Foster et il est unanimement résolu par les conseillers présents;

- D'approuver les dépenses d'un montant de 41 200\$ plus les taxes applicables relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Réso # 15810-25

11.4 Rapport de suivi des dossiers en matière de ressources humaines pour le prochain conseil

CONSIDÉRANT l'importance de la gestion rigoureuse des dossiers de personnel au sein de l'organisation;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une continuité et un transfert d'information efficace entre les instances décisionnelles;

CONSIDÉRANT QUE certains dossiers requièrent une attention particulière et qu'un suivi administratif documenté est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la direction prépare un rapport de suivi en matière de ressources humaines, et qu'il soit remis au prochain conseil élu dans le respect des principes de confidentialité et de neutralité administrative;

QUE soient appliquées les quelques directives données par le conseil qui, en raison de leur caractère confidentiel, ne seront pas énumérées publiquement ni même précisées dans la présente résolution.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

12.1 Membres du conseil

12.2 Public

Réso # 15910-25

13. LEVÉE DE LA SÉANCE



IL EST PROPOSÉ PAR Madame Odette Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20h13.


Donald Kenny
Maire


Mariève Bouchard
Directrice générale-greffière-trésorière

Moi, Donald Kenny, Maire de la Municipalité, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.